

Inscription vide grenier Corlay-Association Pier an Dall-Local jeune Corlay

APE école Fragantine

Dimanche 21 juin 2026 – Ancien Collège deCORLAY – 9h-17h

installation entre 7H et 8H30 maxi

Correspondance

Courrier : asso Pier An Dall, 2 rue des écoles 22320 Corlay

Courriel : ape.pierandall@outlook.fr

Virement bancaire : FR7612206007008727470000161 Crédit Agricole agence de Corlay BIC AGRIFRPP822

Nom/Prénom :	Adresse :
Commune/code postal :	Courriel :
Téléphone :	N° d'emplacement :

Le site ne serras pas accessible en voiture, il a un parking devant pour décharger.

Type ou famille de produit mis à la vente : _____

Sont exclus : Toutes ventes de type alimentaire, animal et objets dangereux pour la population

Justificatif d'identité :

Pièce d'identité N° _____ Date d'émission : _____ Lieu d'émission : _____

RESERVATION

Stand de 3m (longueur) x1,5m (profondeur) : 5€

Nb de stand à réserver : _____ stand

Coût total : _____ €

Règlement par chèque à l'ordre de l'association Pier An Dall/ virement (entourer)

Règlement intérieur

Article1 La candidature ne sera pas prise en considération si les informations demandées ou si le paiement de la réservation n'est pas joint en retour.

Article2 L'association seule organise et distribue les emplacements au mieux de la géographie des lieux et des éventuelles demande particulières.

Article3 Les exposants seront tenus d'évacuer les déchets et rendre leur emplacement propre et sans dégradations. Tous manquements pourront faire l'objet de sanctions compensatrice « pécuniaires ou autres » par les autorités compétentes.

Article4 L'association pourra exclure tous exposants ayant un comportement asocial entraînant des désagréments pour l'environnement et la bonne tenue de la journée. Aucune compensation ne pouvant être exigée dans le cas présent par l'exposant.

Article5 Chaque exposant devra se présenter le matin à partir de 7h à l'organisation munie de sa carte d'identité. L'emplacement lui sera indiqué. Chaque véhicule devra rester à l'extérieur du site. Chaque exposant devra être en possession des moyens d'installation de son stand.

Article6 Pour la sécurité liée au passage réglementaire pompier il sera obligatoire de respecter sans débordements intempestifs les 4m de passage.

Article7 En cas de suppression de la journée d'exposition pour une cause majeure validée par les autorités, un remboursement sera réalisé à tous les exposant et sans que ceux-ci puissent exercer un droit de recours juridique contre l'organisation.

Article8 Les exposants ne pourront pas réclamer le coût de l'emplacement en cas d'absence le jour de l'exposition.

Article 9 La loi du 4 Août 2008 modifiant l'article L310A2 du code du commerce en organisant strictement les ventes et déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par ans au plus.

Réservé à l'association

Date de réception :

N° d'ordre d'arrivée

Je soussigné(e)

Responsable de l'inscription, certifie exacte les renseignements et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article 9 de ce document concernant l'article L310-2 du code du commerce

Signature :